

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS40

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 30, substituer au mot :

« sanctions »,

le mot :

« amendes ».

II. --- En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 35 et 40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle : il s'agit en effet rigoureusement d'amendes administratives et non de sanctions administratives.